





Fiche du 17/5/2017, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ARTESOL Code commercial: 07.030

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Agent de polissage / d'imprégnation. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et lænvironnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:







Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à lœcart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source donflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans lænvironnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas doncendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Citrus dulcis

Dispositions particulières conformément à lonnexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 70% - < 80%	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EC: 927-241-2 REACH No.: 01-21194718 43-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 EUH066
>= 3% - < 5%	Citrus dulcis oil	EC: 8028-48-6	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas doingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas donhalation:

Transporter la victime à læxtérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas dincident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour liquilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas doncendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par læxplosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément lœau contaminée utilisée pour éteindre lœncendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable don point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source dallumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher lœcoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir lœau de lavage contaminée et lœliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours dœau, le sol ou le système dœvacuation dœau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, loinhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant quals napient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, sœssurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant doccéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

UE - LTE: 1200 mg/m3, 226 ppm

TLV-TWA - 226ppm -1200 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Travailleur industriel: 208 mg/m3/d - Consommateur: 125 mg/m3/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 871 mg/m3 - Consommateur: 185 mg/m3 - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 125 mg/m3/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qual en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode:	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide transparent brun		
Odeur:	Caracteristico		
Seuil dopdeur :	N.D.		
pH:	N.A.		
Point de fusion/congélation:	N.D.		
Point initial dofbullition et intervalle	> 150 °C		
dœpullition:			
Point d'éclair:	> 23 °C		
Taux devaporation:	N.D.		

Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.		
Limite supérieure/inférieure	N.D.		
danflammabilité ou limites			
dæxplosivité:			
Pression de vapeur:	N.D.	-	
Densité de vapeur:	N.D.		
Densité relative:	0,78 kg/L		
Hydrosolubilité:	aucune		
Solubilité dans loquile :	Diluible dans hydrocarbures	-	
Coefficient de partage	N.D.		
(n-octanol/eau):			
Température do uto-inflammabilité:	N.D.		
Température de décomposition:	N.D.		
Viscosité:	N.D.		
Propriétés explosives:	N.D.		
Propriétés oxydantes:	N.D.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.D.		
Liposolubilité:	N.D.		
Conductibilité:	N.D.		
Propriétés caractéristiques des	N.D.		
groupes de substances			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflamme.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles · exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 22-46 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10-30 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number: 3295

14.2. Nom depxpédition des Nations unies : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.A.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR):

14.4. Groupe demballage: III

14.5. Dangers pour lænvironnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par lœutilisateur : non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant dagents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à lonnexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 9:

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphes modifiés:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

par route

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique

Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association

internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas

jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.